

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« 101 mayonnaises - Vandemoortele® »

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS

Article 1 - Identité de l'ORGANISATEUR

Le CONCOURS « 101 mayonnaises » (ci-après dénommé le « CONCOURS ») est organisé par VANDEMOORTELE LIPIDS NV dont le siège social est établi à Moutstraat 64, 9000 Gand, Belgique, Numéro d'entreprise 0414.062.415 avec le département Belux Sales & Marketing à 9000 Gand, Ottergemsesteenweg zuid 806, en collaboration avec BBDO, rue de l'Escaut 122, 1080 Bruxelles, Numéro d'entreprise 0429.092.663.

Le Règlement du concours contient les conditions et modalités de participation applicables au CONCOURS. La participation à ce dernier implique l'acceptation inconditionnelle du Règlement du concours et de la déclaration de protection de la vie privée. Chaque participant est donc censé avoir lu, compris et accepté le contenu du présent règlement, sans restriction.

Le Règlement du concours peut être consulté à tout moment sur le site « www.101mayonnaises.be ». Il n'y aura aucune communication concernant le présent règlement, les envois, le mécanisme du CONCOURS ni les modalités de sélection.

Article 2 - Conditions de participation au CONCOURS « 101 mayonnaises® »

Le CONCOURS est organisé sur le territoire du Royaume de Belgique. Il est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont domiciliées et qui disposent d'un lieu de résidence ou de séjour dans lequel ils sont inscrits comme habitants, ayant atteint l'âge de 18 ans au moment de leur participation.

Le personnel des agences de promotion/publicité concernées, ayant participé à la mise en œuvre du CONCOURS, n'a pas le droit d'y participer, tout comme les membres de leur famille (c'est-à-dire les membres d'une même famille ou les personnes cohabitant à la même adresse).

Chaque adresse électronique valable peut participer plusieurs fois, mais seuls 3 prix maximum seront attribués par adresse postale correcte.

L'ORGANISATEUR se réserve à tout moment le droit d'interdire à une personne de participer au CONCOURS et/ou à d'autres concours de Vandemoortele® en cas de violation de l'une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi au CONCOURS.

La participation au CONCOURS ne peut se faire que via le site www.101mayonnaises.be. Il n'est en aucun cas possible de participer par courrier, fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication. La participation au CONCOURS est gratuite. Les frais y afférents (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de connexion à Internet, les frais de déplacement, etc.) sont entièrement à la charge du participant et ne peuvent être recouverts auprès de l'ORGANISATEUR.

Pour pouvoir participer valablement, le participant est tenu de suivre la procédure indiquée sur le site et de mentionner les données requises sur le formulaire de participation en ligne prévu à cet effet. Seules les participations complètes seront prises en compte pour la participation au CONCOURS. Une participation complète inclut les éléments suivants :

Le participant introduit ses coordonnées dans le formulaire de participation en ligne prévu à cet effet, sur le site www.101mayonnaises.be. Les données à caractère personnel correctes sont celles qui figurent sur la carte d'identité du participant.

Le participant est tenu de communiquer les informations suivantes à l'ORGANISATEUR dans le formulaire de participation en ligne : prénom, nom de famille, adresse, n°, code postal, commune, adresse e-mail, autres conditions de participation. Le participant garantit que toutes les données qu'il fournit sont correctes, à jour et complètes.

La participation n'est valable que si le participant :

- (i) est d'accord avec le Règlement du concours et la déclaration de la protection de la vie privée ;
- (ii) a rempli de manière exhaustive le formulaire de participation en ligne, y compris la recette et les ingrédients ;
- (iii) donne son consentement explicite au traitement par l'ORGANISATEUR de ses données à caractère personnel dans le cadre du CONCOURS, de la manière décrite dans le Règlement du concours ;

Enfin, la participation complète n'est valable que si elle a été reçue dans les délais convenus, comme indiqué à l'article 3 ci-dessous.

Article 3 : Durée du CONCOURS

Le CONCOURS se déroule du 14 mai 2018 à 18 h au 3 juin 2018 à 23 h 59.

La date et l'heure de réception électronique par l'ORGANISATEUR font foi à cet égard.

Les formulaires en ligne reçus par l'ORGANISATEUR avant le début du concours ou après la date limite de celui-ci ne seront pas pris en considération.

L'ORGANISATEUR ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la réception tardive du formulaire de participation en ligne, pour quelque raison que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, pour des raisons techniques).

En cas d'abus, de fraude ou de tromperie, l'ORGANISATEUR se réserve expressément le droit d'exclure le ou les participants concernés de la participation au CONCOURS.

Article 4 : Déroulement du CONCOURS et sélection des gagnants

- a. Critères de sélection :
 - Les données à caractère personnel doivent être remplies correctement.
 - Le participant partage sa recette de mayonnaise et les ingrédients utilisés sur www.101mayonnaises.be.
 - Le participant qui introduit correctement ses coordonnées et dont la recette fait partie, selon le jury, des meilleures recettes ou des recettes les plus originales, reçoit un prix (cf. point 4.C). Le jury se compose de chefs de Vandemoortele.
 - Cette décision est définitive et irrévocable.
- b. 101 gagnants seront désignés. Ils en seront informés par courriel le 11 juin 2018 au plus tard.
- c. Les 101 gagnants recevront chacun :
 - Un pot personnalisé
 - Une zone sur le menu de notre restaurant mayonnaise
 - La célébrité dans notre livre de cuisine « 101 Mayonnaises »
- d. 3 prix sont octroyés par adresse valable au maximum.

Le prix du CONCOURS « 101 mayonnaises » ne sera remis qu'au gagnant et non à des tiers. Ce prix n'est pas cessible.

L'ORGANISATEUR ne peut être tenu responsable de tout accident ou dommage directement ou indirectement lié à un prix remporté. Un prix est indivisible et doit être accepté tel qu'il est octroyé.

Si les données à caractère personnel d'un gagnant sont incorrectes et s'il ne réagit pas quand l'ORGANISATEUR le contacte, en dépit de tous les efforts de ce dernier pour le joindre, l'ORGANISATEUR ne peut en être tenu responsable.

Le résultat du CONCOURS « 101 Mayonnaises® » ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Article 5 : Conditions générales

La participation au CONCOURS « 101 mayonnaises » implique la reconnaissance et l'acceptation inconditionnelles de toutes les dispositions du présent règlement et de la déclaration de protection de la vie privée, sans aucune réserve ni restriction, ainsi que de toute décision que l'ORGANISATEUR pourrait devoir prendre à cet égard. Il n'y aura pas de correspondance concernant le Règlement du concours ou le mécanisme du CONCOURS, ni par téléphone ni par écrit.

Toutes les situations qui ne sont pas expressément prévues dans le présent règlement seront tranchées par l'Organisateur.

En cas de violation de toute disposition du Règlement du concours, la participation sera automatiquement déclarée nulle et non avenue. En cas d'abus, de fraude ou de tromperie, l'ORGANISATEUR se réserve expressément le droit d'exclure simplement le ou les participants concernés de la participation au CONCOURS. L'ORGANISATEUR peut suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participants en cas de comportement suspect. Il peut s'agir, sans que cette énumération soit exhaustive, de l'introduction d'un répondeur automatisé, d'un rythme de participation inhabituel, d'une tentative de forcer les serveurs de l'entreprise organisatrice.

L'ORGANISATEUR peut modifier unilatéralement le Règlement du concours, à tout moment. Ces modifications entrent en vigueur à compter de la publication du règlement modifié sur le site de l'ORGANISATEUR. L'ORGANISATEUR ne peut être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le CONCOURS devait être interrompu, reporté ou annulé. L'ORGANISATEUR se prononcera lui-même sur tout cas qui n'est pas expressément prévu dans le présent règlement du concours. Aucun recours n'est possible contre cette décision.

Aucun élément du présent CONCOURS, ou ayant trait à ce dernier, ne peut être reproduit, démultiplié ni publié, sans l'autorisation écrite expresse et préalable de l'ORGANISATEUR. Il est formellement interdit aux participants de placer des virus, des vers ou tout autre logiciel malveillant ou malware sur le site du concours. Les participations ne peuvent en aucun cas porter préjudice à l'ORGANISATEUR, aux sociétés liées à l'ORGANISATEUR ni à ses marques. La participation ou toute autre manipulation par le biais d'un programme ou d'un élément semblable, autre que le programme du site, ainsi que la modification/édition de ce dernier, est interdite. Elle conduira à l'exclusion du CONCOURS et, si nécessaire, à des poursuites judiciaires.

Toute réclamation relative au présent CONCOURS doit être formulée par écrit (par courrier adressé à VANDEMOORTELE LIPIDS NV, à l'attention du CONCOURS « 101 mayonnaises », Ottergemsesteenweg-Zuid 806, 9000 Gand, Belgique ou par e-mail à olie@vandemoortele.com au plus tard dans les 7 jours ouvrables suivant la constatation du fait donnant lieu à la réclamation et, en tout état de cause, dans les 7 jours ouvrables suivant la fin du CONCOURS. Le cas échéant, les réclamations formulées après l'expiration des délais susmentionnés ou les réclamations non écrites ne seront pas traitées.

L'ORGANISATEUR décline toute responsabilité si, en cas de force majeure ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté, la durée du CONCOURS est modifiée, ou si le CONCOURS est modifié ou annulé. L'ORGANISATEUR ne peut être tenu responsable d'un problème technique qui empêche la participation.

L'ORGANISATEUR peut décider d'organiser en parallèle d'autres concours indépendants du CONCOURS « 101 mayonnaises » auxquels vous pouvez participer.

En acceptant le Règlement du concours, les participants et les gagnants du CONCOURS « 101 mayonnaises » autorisent l'ORGANISATEUR à reproduire et à publier des photos d'eux et/ou des témoignages dans le cadre du CONCOURS, avec renonciation irrévocable et inconditionnelle au droit à l'image. L'ORGANISATEUR utilise ce matériel aux fins du CONCOURS ou à des fins de promotion des produits Vandemoortele®.

L'ORGANISATEUR est autorisé à demander une photo du gagnant et à l'utiliser ensuite pour le faire connaître sur le site www.101mayonnaises.be ou sur la page Facebook® ou Instagram® de Vandemoortele®, avec renonciation irrévocable et inconditionnelle au droit à l'image.

Le présent règlement du concours est soumis au droit belge. Il est interprété et mis en œuvre conformément à ce dernier. Tout différend découlant du présent CONCOURS ou qui y a trait, dont la résolution à l'amiable n'est pas possible, sera soumis au tribunal compétent de Gand.

Le Règlement du concours et la déclaration de protection de la vie privée est disponible sur le site www.101mayonnaises.be.

Établi à Gand, le 14 mai 2018